

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006189

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE :

- Cédric HEMMERLIN
- Sylvestre EBNER
- Jean-Marcel TISSERAND

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2016 :

- Régis GUEDON

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2015 :

- BINDLER Serge
- MAXIMILIEN Pascal
- BARTHLEN Anne

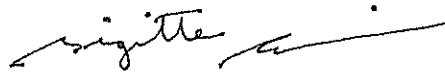
Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2014 :

- FISCHER Antoine

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006183

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

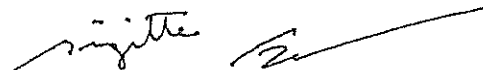
⇒ AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL :

- Pascale LEIBER
- Corinne LAMBERT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006184

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

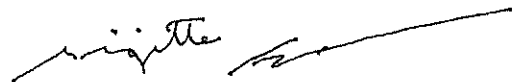
⇒ AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF :

Sylviane ROSSE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006185

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

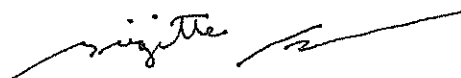
⇒ AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL :

Lionel VIUTTI

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006188

MH/JF

Colmar, le 20 novembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

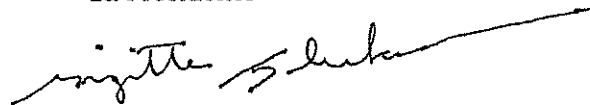
⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Denis ARNOUX

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006186

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 3 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL :

- Hélène DIETSCH
- Angela EVARISTO
- Fabienne CIOTTA

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006187

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL :

- Sébastien BUND
- Francine GHIELMI

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT